

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance régulière
du conseil municipal, tenue le lundi 6 avril 2020 à
18h30, à huis clos et
par le système de visioconférence « Zoom »**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20h

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2020-04-01

Ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier avec varia ouvert.

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 18h30.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2020.
4. Adoption des comptes fournisseurs mars 2020.
5. Période de questions à 20h30.
6. Adoption du projet de règlement 05-2020 décrétant une dépense de 1 391 000 \$ et un emprunt de 1 391 000 \$ pour les travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la chaussée sur les rues Brochu et Saint-Maurice.
7. Avis de motion du projet de règlement 06-2020 modifiant le règlement 01-2020 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les modalités de leur perception.
8. Dépôt et présentation du projet de règlement 06-2020 modifiant le règlement 01-2020 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les modalités de leur perception.

9. Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 17, rue Laflamme (le CCU recommande l'acceptation).
10. Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 46, rue Labbé (le CCU recommande l'acceptation).
11. Entente de service avec le Club de Golf Bellechasse concernant la gestion de leur eau potable.
12. Offre de service pour le plan directeur d'aménagement du lac des religieuses.
13. Offre de service pour le contrôle qualitatif des matériaux des rues Brochu et Saint-Maurice.
14. Dénéigement du 8^e Rang Est jusqu'aux limites de la municipalité d'Armagh.
15. Demande de crédit de taxes à l'implantation de la Coopérative de solidarité, Les Choux Gras.
16. Dépôt de l'entente de collaboration avec le MTQ pour la gestion des accès de la route 279.
17. Dépôt de l'entente relative à la mise en commun d'un employé pour l'opération des réseaux d'aqueduc et d'égout.
18. Information, demande d'aide financière pour l'asphaltage du rang Trois-Pistoles.
19. Information, mise en commun du SSI.
20. Demande d'aide financière.
 - Croix-Rouge canadienne, services aux sinistrés.
21. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Adopté unanimement.

2020-04-02

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2020

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 2 mars 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement.

2020-04-03

Comptes fournisseurs de mars 2020

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier en date du 6 avril 2020 pour les comptes fournisseurs de mars 2020.

Adopté unanimement.

2020-04-04

Adoption du projet de règlement 05-2020 décrétant une dépense de 1 391 000 \$ et un emprunt de 1 391 000 \$

pour les travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la chaussée sur les rues Brochu et Saint-Maurice

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 05-2020 décrétant une dépense de 1 391 000 \$ et un emprunt de 1 391 000 \$ pour les travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la chaussée sur les rues Brochu et Saint-Maurice.

RÈGLEMENT NO 05-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 391 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 391 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES RUES BROCHU ET SAINT-MAURICE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland réalisera des travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la chaussée sur les rues Brochu et Saint-Maurice pour un montant de 1 391 000 \$ qui seront subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation de travaux qui concernent la voirie, l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées et que le remboursement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. -

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection de la chaussée sur les rues Brochu et Saint-Maurice selon l'estimation des coûts des travaux préparés par M. Charles Jacques, ingénieur de la firme WSP Canada Inc., portant les numéros 171-02904-00, en date du 17 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée

par Monsieur Vincent Drouin, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en date du 18 février 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3.-

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 391 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.-

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 391 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.-

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.-

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.-

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-04-05

Avis de motion du projet de règlement 06-2020 modifiant le règlement 01-2020 décrétant les taux de taxes, les

tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les modalités de leur perception

Madame la conseillère Line Fradette donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 06-2020 modifiant le règlement 01-2020 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les modalités de leur perception.

2020-04-06

Dépôt et présentation du projet de règlement 06-2020 modifiant le règlement 01-2020 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les modalités de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement 01-2020 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation applicable pour l'année 2020 et les modalités de leur perception;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la municipalité désire venir en aide à ses contribuables en modifiant le taux d'intérêt applicable et en reportant les échéances des versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Line Fradette lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland qui demeure impayée en date du 6 avril 2020 est établi à 0 % par année, et ce, jusqu'au 5 novembre 2020;

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement 01-2020 soient reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
7 mai 2020	2 juillet 2020
2 juillet 2020	3 septembre 2020
3 septembre 2020	5 novembre 2020

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-04-07

Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 17, rue Laflamme (le CCU recommande l'acceptation)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Warren Milliard pour sa propriété sise au 17, rue Laflamme à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 822 687 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 17 mars 2020, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Warren Milliard veut remplacer un muret dans les cours avant, latérale et arrière, plus haut qu'autorisé;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 60, portant sur l'implantation de murets. La réglementation exige qu'un muret n'excède pas une hauteur de 1,5 mètre dans les cours avant et latérale, et une hauteur de 2 mètres dans la cour arrière, à moins d'être construit par palier;

CONSIDÉRANT QUE la projection verticale du toit du bâtiment complémentaire (garage) est à 15 centimètres de la ligne latérale. Le muret projeté aura une hauteur jusqu'à 2,39 mètres dans la cour avant, jusqu'à 2,85 mètres dans la cour latérale et jusqu'à 3,66 mètres dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et unanimement résolu que le conseil approuve la dérogation

mineure de Monsieur Warren Milliard qui veut remplacer un muret dans les cours avant, latérale et arrière, plus haut qu'autorisé.

2020-04-08

Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 46, rue Labbé (le CCU recommande l'acceptation)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Madame Klara Cloutier-Bernard pour sa propriété sise au 46, rue Labbé à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 930 458 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 17 mars 2020, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Madame Klara Cloutier-Bernard veut rendre conforme la marge latérale d'un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 40.4, portant sur les normes d'implantation des bâtiments complémentaires. La réglementation exige que les bâtiments complémentaires soient implantés à au moins 60 centimètres, à partir de la projection verticale du toit, des lignes latérales de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la projection verticale du toit du bâtiment complémentaire (garage) est à 15 centimètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaéтан Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et unanimement résolu que le conseil approuve la dérogation mineure de Madame Klara Cloutier-Bernard qui veut rendre conforme la marge latérale d'un bâtiment complémentaire.

2020-04-09

Entente de service avec le Club de Golf Bellechasse concernant la gestion de leur eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'assistance du Club de Golf Bellechasse concernant la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Bellechasse doit se soumettre au règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec;

CONSIDÉRANT l'initiative de notre opérateur superviseur, M. Christian Pouliot à propos de l'élaboration de l'entente de services entre la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et le Club de Golf Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord à collaborer avec les diverses organismes du milieu dans la mesure du possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal approuve l'entente de services entre la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et le Club de Golf Bellechasse. M. Sébastien Bourget, maire et M. Vincent Drouin, directeur général sont autorisés à signer tous les documents en lien avec cette entente.

Adopté unanimement.

2020-04-10

Offre de service pour le plan directeur d'aménagement du lac des religieuses

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura sous sa responsabilité la gestion du lac des religieuses d'ici quelques temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut développer un projet dans le secteur du lac des religieuses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est important d'avoir un plan directeur d'aménagement pour prioriser nos actions en lien avec ce projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Drouin, directeur général a demandé deux (2) offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaéтан Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de la firme « Option Aménagement » pour le mandat concernant les services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du lac des religieuses pour un montant de 28 000 \$ excluant les taxes.

Adopté unanimement.

2020-04-11

Offre de service pour le contrôle qualitatif des matériaux des rues Brochu et Saint-Maurice

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal va de l'avant dans le projet de réfection des rues Brochu et Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter un contrôle qualitatif de ces deux rues;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Drouin, directeur général a demandé trois (3) offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal approuve la soumission de l'entreprise « GROUPE ABS » pour le mandat concernant le contrôle qualitatif des matériaux des rues Brochu et Saint-Maurice pour un montant de 13 916,50 \$ excluant les taxes.

Adopté unanimement.

2020-04-12

Déneigement du 8^e Rang Est jusqu'aux limites de la Municipalité d'Armagh

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a fait une approche auprès de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland concernant le déneigement et le déglacage d'une section de leur réseau routier pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord pour exécuter le déneigement et le déglacage du 8^e rang Est jusqu'aux limites de la Municipalité d'Armagh sur une distance de **5.2 kilomètres**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse est d'accord pour verser un montant de **44,200.00 \$** pour l'entretien de cette portion de leur réseau routier pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal accepte l'entente intermunicipale de déneigement et de déglacage à intervenir entre la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse et la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland. Que le maire, M. Sébastien Bourget et le directeur général, M. Vincent Drouin, soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Adopté unanimement.

2020-04-13

Demande de crédit de taxes à l'implantation de la Coopérative de solidarité, Les Choux Gras

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a adopté le règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut inciter l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité, Les Choux Gras s'est implanté au 26, rue Saint-Louis au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de crédit de taxes de la part de la Coopérative de solidarité, Les Choux gras;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la demande de la Coopérative de solidarité, Les Choux Gras, selon les modalités du règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal accorde un crédit sur les taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) appartenant à la Coopérative de solidarité, Les Choux Gras pour les années 2019, 2020 et 2021.

QUE ce remboursement soit effectué suite au paiement complet du compte de taxes de la part de la Coopérative de solidarité, Les Choux Gras, tel que convenu à l'article 5 du présent règlement.

Adopté unanimement.

2020-04-14

Dépôt de l'entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la gestion des accès de la route 279

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil accepte le dépôt de l'entente de collaboration avec le MTQ pour la gestion des accès de la route 279 en date du 6 avril 2020.

Adopté unanimement.

2020-04-15

Dépôt de l'entente relative à la mise en commun d'un employé pour l'opération des réseaux d'aqueduc et d'égout

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil accepte le dépôt de l'entente relative à la mise en commun d'un employé pour l'opération des réseaux d'aqueduc et d'égout en date du 6 avril 2020.

Adopté unanimement.

INFORMATIONS

Information, **demande d'aide financière pour l'asphaltage du rang** **Trois-Pistoles**

La municipalité a déposé une demande d'aide financière pour finaliser l'asphaltage du rang Trois-Pistoles sur une distance de 1.2 kilomètre auprès de la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance.

Information, **mise en commun du Service sécurité incendie**

M. le maire fait une mise à jour de l'avancement de ce dossier.

2020-04-16

Demande d'aide financière

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière suivante :

- Croix-Rouge canadienne, services aux sinistrés :
319.09 \$ (0.17 \$ Per capita)

2020-04-17

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h38.

Prochaine séance : Lundi 4 mai 2020, 20h.
